



DÉCISION N° 2024-057

Objet : Passation d'un marché avec le Théâtre de Sartrouville pour la représentation du spectacle « Love à Gogo » le mardi 23 janvier 2024 au Collège Maryse Bastié.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2120-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de participer à nouveau au Festival Odyssée en Yvelines et de proposer ainsi, dans le cadre du partenariat avec le collège Maryse Bastié, une représentation aux élèves de 4e et 4e SEGPA, autour des sujets relatifs à la vie affective,

CONSIDÉRANT le travail en partenariat avec le CLSPD et le psychologue de la Commune pour aborder les actions de prévention,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de faire découvrir la structure aux adolescents à travers des actions hors les murs,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec le Théâtre de Sartrouville, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la représentation proposée par le Théâtre de Sartrouville est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la prestation à l'entité susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec le Théâtre de Sartrouville, localisé : Place Jacques Brel - BP 93 - 78505 Sartrouville Cedex, et représenté par Marie-Claude Martin, administratrice du théâtre, pour la représentation du spectacle « Love à Gogo »,

écrit et mis en scène par Benjamin Villemagne et Marion Aeschlimann, le mardi 23 janvier 2024 à 13h50 au Collège Maryse Bastié.

Article 2 : la représentation fera suite à une résidence qui se déroulera du lundi 15 janvier au lundi 22 janvier 2024 au Collège Maryse Bastié.

Article 3 : la jauge du spectacle sera limitée à 60 spectateurs.

Article 4 : le coût total des prestations, incluant les frais de transport, s'élève à 724,68€ TTC (TVA 5,5%). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240119-DEC_2024_057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Acte affiché du 24/01/2024 au 25/03/2024